DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-97

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 14 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TOURNAGE DE LA SERIE « L'OR BLEU » PAR LA SOCIETE « AUTHENTIC PROD »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU La demande de Monsieur Frédéric FERAUD représentant la société « Authentic Prod »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement du tournage de la série « L'Or bleu », il y a lieu d'autoriser la société « Authentic Prod » à stationner ses véhicules chemin de Beau Clos, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage de la série « L'Or bleu », organisé par la société « Authentic Prod », cette dernière est autorisée à stationner ses véhicules (15 voitures environ) chemin de Beau Clos à L'Isle sur la Sorgue, les jours et selon les horaires suivants :

- mercredi 19 mars 2025 de 6h30 à 18h30,
- jeudi 20 mars 2025 de 12h00 à 0h00,
- vendredi 21 mars 2025 de 12h30 à 0h30 le lendemain,
- lundi 24 mars 2025 de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La société « Authentic Prod » est :

- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ,
- tenue de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 mars 2025

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°13 RF LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.